

Annonce événementielle au sens de l'art. 53 RC

Leclanché annonce une dérogation temporaire à l'obligation de publication de son rapport annuel 2025

YVERDON-LES-BAINS, Suisse, le 10 septembre 2026 - [Leclanché SA](#), l'un des leaders mondiaux du stockage d'énergie, annonce que, par décision du 10 septembre 2026, le Comité des émetteurs a accordé une dernière dérogation à l'obligation de publier le rapport annuel 2025 et de le déposer auprès de SIX Exchange Regulation SA au plus tard le 30 septembre 2026.

Cette dérogation temporaire à l'obligation de publier le rapport annuel 2025 fait suite à une première prolongation accordée le 29 avril 2026, repoussant la publication du rapport annuel 2025 au 31 mai 2026, à une deuxième prolongation accordée le 9 juin 2026, repoussant cette échéance au 31 juillet 2026, ainsi qu'à une troisième prolongation accordée le 12 août 2026, repoussant la publication du rapport annuel 2025 au 31 août 2026.

La Société a dû demander une nouvelle prolongation du délai de publication de son rapport annuel 2025, car elle n'est actuellement pas en mesure de démontrer sa capacité à poursuivre son activité au moins jusqu'en juin 2027. La Société poursuit activement ses efforts et est confiante dans sa capacité à satisfaire aux exigences lui permettant d'être considérée comme une entreprise en continuité d'exploitation.

Dans sa décision du 10 septembre 2026, le Comité des émetteurs a demandé à Leclanché de publier l'extrait suivant :

I. La dérogation temporaire à l'obligation de publier le rapport annuel 2025 et de déposer ce rapport auprès de SIX Exchange Regulation SA au plus tard le 30 septembre 2026 est accordée à titre de dernière exception, sous la réserve suivante (let. a) et aux conditions suivantes (let. b) :

a. SIX Exchange Regulation SA a temporairement suspendu, le 1er juin 2026, le négoce des actions nominatives de Leclanché SA conformément à l'art. 57 RC, jusqu'à ce que Leclanché SA publie son rapport annuel 2025 conformément aux dispositions relatives à la publicité événementielle (art. 53 RC en relation avec la DPE) et le dépose auprès de SIX Exchange Regulation SA.

b. Leclanché SA est tenue de publier une communication concernant la présente décision conformément aux dispositions relatives à la publicité événementielle au plus tard le vendredi 11 septembre 2026 à 7 h 30 HEC. Cette communication doit contenir :

- la reproduction intégrale et sans modification du libellé du ch. I de la présente décision, placée de manière bien visible ;
- les motifs de la demande de l'émetteur visant à obtenir une prolongation du délai de publication de son rapport annuel 2025 et de dépôt de ce rapport auprès de SIX Exchange Regulation SA.

###



A propos de Leclanché

Leclanché est un fournisseur leader mondial de solutions de stockage d'énergie à faible empreinte carbone basées sur la technologie des cellules lithium-ion. Fondée en 1909 à Yverdon-les-Bains, en Suisse, l'histoire et l'héritage de Leclanché sont ancrés dans l'innovation en matière de batteries et de stockage d'énergie. La culture suisse de précision et de qualité de l'entreprise, ainsi que ses installations de production en Allemagne, font de Leclanché le partenaire de choix des entreprises qui recherchent les meilleures performances en matière de batteries et qui sont à l'origine de changements positifs dans la manière dont l'énergie est produite, distribuée et consommée dans le monde entier. Leclanché est organisé en trois unités d'affaires : solutions de stockage d'énergie, solutions d'e-mobilité et systèmes de batteries spécialisés. La société emploie actuellement plus de 350 personnes avec des bureaux de représentation dans huit pays à travers le monde. Leclanché est cotée à la bourse suisse (SIX : LECN). SIX Swiss Exchange : ticker symbol LECN | ISIN CH 011 030 311 9

Clause de non-responsabilité

Ce communiqué de presse contient certaines déclarations prospectives relatives aux activités de Leclanché, qui peuvent être identifiées par une terminologie telle que « stratégique », « propose », « introduire », « sera », « planifié », « attendu », « engagement », « s'attend », « fixer », « préparer », « plans », « estimations », « vise », « serait », « potentiel », « en attente », « estimé », « proposition », ou des expressions similaires, ou par des discussions exprimées ou implicites concernant la montée en puissance de la capacité de production de Leclanché, les applications potentielles des produits existants, ou concernant les revenus potentiels futurs de ces produits, ou les ventes ou revenus potentiels futurs de Leclanché ou de l'une de ses unités d'affaires. Vous ne devriez pas accorder une confiance excessive à ces déclarations. De telles déclarations prospectives reflètent le point de vue actuel de Leclanché concernant des événements futurs et impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui peuvent entraîner une différence matérielle entre les résultats réels et les résultats futurs, les performances ou les réalisations exprimées ou sous-entendues par de telles déclarations. Il n'y a aucune garantie que les produits de Leclanché atteindront des niveaux de revenus particuliers. Il n'y a pas non plus de garantie que Leclanché, ou l'une des unités d'affaires, atteindra des résultats financiers particuliers.

Contacts médias :

Suisse / Europe :

Thierry Meyer

T: +41 (0) 79 785 35 81

E-Mail: tme@dynamicsgroup.ch

Allemagne :

Christoph Miller

T: +49 (0) 711 947 670

E-Mail: leclanche@sympira.de

Contact investisseurs :

Pierre Blanc

T: +41 (0) 24 424 65 00

E-Mail: invest.leclanche@leclanche.com

